



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Réglementation de la circulation et stationnement permanent pour l'année 2025

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411- ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Vu la demande par Madame PHILIBERT Claire directrice des services techniques de la commune de Veauche pour l'obtention d'un arrêté municipal permanent portant sur la circulation et le stationnement peut intervenir à tout moment pour :

Travaux d'élagage, désherbage, soufflage, travaux de voirie, installations d'illuminations etc..., sur le territoire de la commune Veauche

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique ;

Arrête

Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Article 1 : La commune de Veauche pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention sur toutes les rues et voies de la commune de Veauche.

Article 2 : La commune de Veauche s'engage à demander les autorisations nécessaires pour tout autre type d'intervention.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la ville de Veauche.

Article 5 : La Directrice Générale des services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Destinataires de la copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame PHILIBERT Claire
- Monsieur DZIUBEK Stéphane
- La Police Municipale de Veauche

Fait en Mairie de Veauche,
Le 14/01/2025

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire, Gérard DUBOIS

